

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

Toute vie en groupe a ses exigences que parents et enfants doivent connaître et respecter.

Les dispositions qui suivent ont pour but de faciliter la vie de la communauté associative, dans un esprit de respect et d'estime mutuels. Leur stricte application s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement.

I. FREQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

I.1) Horaires

I. 1) a- Maternelle

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil du matin se fait à 8h10, les cours débutent à 8h30.

L'accueil et les départs de l'après-midi se font à 12h, les cours reprennent à 12h20 (les enfants doivent déjeuner avant leur retour à l'école).

Les cours se terminent à 14h30 pour la petite section, et se terminent à 16h30 pour les moyenne et grande sections.

I. 1) b- Élémentaire (CP au CM2)

Les cours ont lieu le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. L'accueil se fait à 8h10, les cours débutent à 8h30.

L'accueil et les départs de l'après-midi se font à 12h. Les enfants doivent se munir de leur panier repas s'ils reviennent à l'école.

Les cours se terminent à 16h30.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h30.

I.2) Retards

Le respect des horaires est indispensable, arriver en retard perturbe l'organisation de l'établissement et est signe de peu de considération pour les camarades et l'enseignant(e). Au Groupe scolaire Iqra, les parents sont responsables du retard de leur enfant.

Le portail ferme à 8h30. A partir de 8h30, plus aucun enfant n'est admis en classe pour la matinée. Il ne sert à rien de prévenir l'école, nous ne pourrons pas ouvrir la porte à votre enfant s'il se présente après 8h30.

En cas de retard exceptionnel après 14h45 et 16h45, une majoration de 6 € sera appliquée pour chaque quart d'heure entamé.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

I.3) Absences

L'inscription au **Groupe scolaire Iqra** implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, obligatoire conformément au code de l'éducation nationale.

Sans régularité dans la fréquentation, le directeur pourra rayer l'élève de la liste des inscrits.

Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates de vacances fixées par l'établissement (elles correspondent en général à celles fixées par le calendrier scolaire national).

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre.

Toute absence ou tout retard doit être justifié par écrit via EcoleDirecte, le cahier de correspondance ou par mél. Les absences pour motifs familiaux doivent être précisées (mariage, etc.)

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif valable au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours conformément à l'Article L131-8 du code de l'éducation.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation d'absence sera envoyée à la direction à l'avance via EcoleDirecte ou par mél. Toutefois il est préférable, dans la mesure du possible, que les rendez-vous médicaux ou autres soient pris hors temps scolaire.

Aucune réduction pour absence ne pourra être invoquée.

II. VIE SCOLAIRE

II.1) Assurances

L'école est civilement responsable des enfants pendant le temps scolaire. Les enfants doivent obligatoirement être couverts à la fois en « responsabilité civile » et en « individuelle accidents corporels » en cas de dommages causés à un autre élève ou à eux-mêmes.

Les parents doivent en début d'année scolaire fournir une attestation délivrée par leur assureur.

II.2) Le rôle des parents

L'école participe à l'éducation morale et civique des enfants. **Elle ne peut remplacer dans ce domaine l'action primordiale des parents.** L'éducation donnée à la maison et à l'école doivent se compléter et s'appuyer mutuellement.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

Le cahier de liaison est un lien important entre la famille et l'école, il doit être consulté **chaque soir** et **signé** en cas d'information y figurant.

Les parents doivent communiquer à l'administration une adresse électronique valide et consultée régulièrement, une grande partie des informations est envoyée par EcoleDirecte.

Les parents s'assureront de contrôler et signer sous 48 heures tout document transmis (cahier de liaison, cahier de l'élève, bulletin, ...).

Les familles veilleront à ce que les devoirs et corrections soient effectués, et les leçons apprises.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Toute demande devra être formulée par l'intermédiaire du cahier de liaison ou via EcoleDirecte plusieurs jours à l'avance.

Le passage en classe supérieure est conditionné à l'acquisition des compétences essentielles définies dans le projet pédagogique de l'établissement. En cas de difficultés importantes, l'équipe éducative se réserve la possibilité de proposer un redoublement dans l'intérêt de l'élève.

Toute décision prise par le personnel de l'école ne sera pas remise en cause devant l'enfant.

Tous les membres du **Groupe scolaire Iqra**, personnel et parents d'élèves (ou responsables légaux), s'engagent à se respecter les uns les autres. Ainsi, aucune violence verbale et/ou physique ne sera tolérée au sein de l'école.

II.3) Les élèves

La vie commune à l'école exige d'abord de tous, le respect absolu des personnes : enfants envers les adultes, et enfants entre eux.

Les élèves sont donc respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement, des parents et de leurs camarades. Tout manquement à cette règle peut entraîner une sanction.

Les élèves respectent le matériel et les livres prêtés par l'école, toute dégradation est à la charge pécuniaire des parents.

Le comportement doit être correct. L'insolence, les grossièretés et les violences ne sont pas tolérées.

Tous les vêtements et affaires (cahier, trousse, stylo, ...) doivent être marqués au nom de l'enfant de façon lisible et indélébile.

Les objets prêtés à la classe (CD, livres, documents, ...) portent le nom de leur propriétaire.

Les enfants n'ont à l'école, NI OBJET DE VALEUR, NI JEUX ELECTRONIQUES, NI PORTABLE, NI ARGENT, NI JEUX (type cartes Pokémons, etc.). L'association décline toute responsabilité en cas de disparation ou de vol.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

II.4) Aménagements scolaires

Des stages de remise à niveau, gratuits ou payants, sont organisés, hors temps scolaire, par l'établissement. Ces stages se déroulent en groupes restreints à chaque fois que les conditions le permettent. La participation de l'élève au stage est décidée par l'enseignant(e) ou la direction et l'accord des parents est indispensable et leur adhésion au projet d'aide un facteur d'efficacité de la prise en charge de l'élève.

Des aménagements scolaires peuvent être envisagés, dans la mesure du possible, pour des élèves présentant des troubles de l'apprentissage **uniquement** sur présentation d'un bilan de spécialiste **et** d'un diagnostic médical officiel.

Le **diagnostic** est établi par un **médecin** qui aura besoin de plusieurs bilans réunis :

- un test de QI de moins de 2 ans (WISC V) réalisé par un neuropsychologue
- un bilan neuropsychologique (en cas de difficultés attentionnelles) réalisé par un neuropsychologue
- un bilan orthophonique (pour une évaluation du langage) réalisé par une orthophoniste
- un bilan psychomoteur réalisé par un psychomotricien
- un bilan neuro-visuel réalisé par un orthoptiste
- Etc.

Dans le cas d'un trouble d'apprentissage simple, comme la dyslexie-dysorthographe, le bilan de l'orthophoniste peut suffire. Si le diagnostic est complexe (TDAH, TSA, ou troubles associés), alors une consultation auprès d'un médecin spécialisé (neuropédiatre ou pédopsychiatre) sera exigée.

Le parcours diagnostic des troubles des apprentissages étant relativement long, certains aménagements provisoires peuvent déjà être mis en place s'ils sont préconisés par les différents professionnels, en fonctions des déficits relatés dans leurs bilans et en attendant l'établissement d'un diagnostic complet.

II.5) La tenue uniforme

Une tenue correcte et propre est exigée. Elle doit être simple, correcte et décente. Le maquillage (vernis à ongles, rouge à lèvres, etc.) n'est pas toléré à l'école. Ces remarques s'appliquent également à la coiffure des cheveux.

Les élèves de maternelle doivent porter la blouse réglementaire marquée au logo de l'école.

Les élèves de l'école élémentaire doivent porter une tenue uniforme réglementée. Elle doit être vérifiée en premier lieu par les parents ou responsables légaux.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

La tenue uniforme comporte obligatoirement :

- une jupe, ou un pantalon, **bleu marine, uni** ;
- une chemise, un chemisier ou une tunique, **blanc, uni** ; éventuellement un pull ou un cardigan bleu marine (uni, sans flochage, ni inscription) ;
- une veste, un blouson ou un manteau bleu marine, uni.

Un cardigan bleu marine, marqué au logo de l'école, est à commander par familles auprès du fournisseur officiel de l'école.

II.6) Ecole Directe

L'école Iqra met à la disposition des parents le site EcoleDirecte. Les codes d'accès sont transmis aux parents ou responsables légaux entre juillet et septembre mais peuvent être à nouveau demandés, en cas de perte, auprès de l'administration.

Ce site est un outil supplémentaire. Il ne remplace en rien le lien avec l'équipe éducative et l'établissement. Cet outil permet aux parents de correspondre avec l'administration et tous les enseignants, ainsi que de consulter :

- l'emploi du temps,
- les éléments liés à la vie scolaire (retards, absences, etc.),
- divers courriers et documents administratifs,
- le travail à faire (selon les enseignants).

II.7) Procédures disciplinaires

En cas d'indiscipline ou de manque de travail de la part de l'enfant, différentes étapes sont mises en œuvre.

Les sanctions prises par l'enseignant(e) sont graduelles, et s'accompagnent toujours d'un travail de réflexion avec l'enfant. Toute sanction aura une portée éducative.

- L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement qui sera inscrit dans le carnet de correspondance ;
- Si l'élève ne modifie pas son comportement, les parents accompagnés de leur enfant sont invités à rencontrer l'enseignant(e) et/ou le chef d'établissement ;
- Suite à cet entretien, si l'enfant ne modifie toujours pas son comportement, l'équipe éducative pourra prendre la décision de radier l'enfant de l'école.

Les sanctions :

- Mise en garde orale,
- Réprimande orale,
- Réprimande écrite,
- Mise à l'écart du groupe dans la classe, ou dans la cour (toujours sous la surveillance de l'adulte),
- Garde de l'enfant par un autre adulte (enseignant(e) d'une autre classe ou bureau du directeur),

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

- Tâches d'intérêt général, exemple : nettoyage, rangement, ...
- Retenue pour les plus de huit ans,
- Exclusion d'une journée.

Les infractions graves entraînent directement un avertissement et une exclusion d'une journée ou plus. Si l'élève persiste et ne modifie pas son comportement, l'équipe éducative peut décider **de radier l'élève définitivement**.

Sont considérées comme infractions graves :

- manque de respect envers un adulte de l'école (envers tout le personnel de l'école, ou un parent d'élève),
- injures, insultes, vulgarités,
- coups, blessures, violences portés sciemment envers un autre élève ou à un membre du personnel,
- le mensonge destiné à déformer les informations entre les parents et les enseignants,
- l'atteinte à la pudeur,
- extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, des objets, de la nourriture, ou des promesses d'un autre élève, ou le vol,
- exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable par insultes, injures, calomnies, ou diffamation,
- compromettre, de quelque manière que ce soit, la bonne marche des cours ou l'organisation de l'établissement,
- désobéissance totale qui met en danger l'enfant ou ses camarades,
- faire subir un préjudice matériel ou moral grave à une tierce personne.

La liste n'est pas exhaustive.

II.8) Non-reconduction de la scolarisation

Les élèves dont l'assiduité, la ponctualité, le comportement ou le travail sont jugés en inadéquation avec le présent Règlement intérieur et les exigences au sein de l'établissement font l'objet d'un suivi régulier. Cela inclut, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Multiplicité des remarques et des avertissements disciplinaires,
- Sanctions répétées,
- Manque de travail régulier et sérieux,
- Niveau scolaire insuffisant ou résultats scolaires trop faibles, en dépit des dispositifs d'accompagnement proposés.

Si les démarches entreprises ne permettent pas une amélioration significative et durable, et que l'élève manifeste un écart persistant avec les règles et les attentes au sein de l'établissement, l'élève ne pourra alors être reconduit l'année suivante et sera orienté vers un autre établissement mieux adapté à ses besoins et à son profil scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

II.9) Rupture du contrat de scolarisation

L'établissement se réserve le droit de mettre un terme à la scolarité d'un élève en cours d'année ou de ne pas reconduire son inscription pour l'année scolaire suivante en cas de désaccord persistant avec les principes et les règles de l'établissement, ou en raison du non-respect du présent Règlement intérieur et des engagements souscrits lors de l'inscription, par la famille ou les responsables légaux de l'élève.

Les motifs pouvant conduire à cette décision incluent, sans s'y limiter :

- Le non-respect réitéré des règles de vie scolaire, du cadre éducatif ou des procédures disciplinaires,
- Des comportements agressifs, violents, ou un manque de respect envers un membre de la communauté éducative (enseignants, personnels, élèves ou autres parents d'élèves) ;
- Un manquement grave ou répété au comportement attendu de la part des familles ou responsables légaux ;
- Le non-respect des clauses du Projet éducatif et du Projet pédagogique de l'établissement,
- Le non-paiement récurrent ou le non-respect des termes de l'accord financier.

Tout comportement agressif ou irrespectueux à l'égard d'un membre de la communauté éducative est considéré comme un manquement grave aux valeurs de l'établissement. De tels comportements peuvent conduire à une exclusion définitive de l'élève et de sa famille. L'établissement pourra décider de l'exclusion immédiate du contrevenant et de ses enfants scolarisés au groupe scolaire Iqra, ou de leur non-reconduction l'année scolaire suivante.

II.9) Fonctionnement restauration

Les élèves apportent leur déjeuner, ils peuvent apporter un plat froid ou chaud mais qui, devra être contenu dans un thermos (il n'y a pas la possibilité de réchauffer le plat sur place).

Les repas sont placés dans des sacs isothermes étiquetés avec le nom, prénom, et la classe de l'enfant. Pour la sécurité des enfants, les repas devront être préparés dans le respect des directives de la circulaire paniers repas qui sera transmise à la rentrée.

Un service de cantine payant, peut être mis en place, sous réserve d'un effectif suffisant.

II.10) Covoiturage

L'administration essaiera de mettre en relation les parents intéressés par le covoiturage sur demande. Le Groupe Scolaire Iqra décline cependant toute responsabilité face aux problèmes qui pourraient survenir suite au covoiturage.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

II.11) Stationnement

Les personnes qui déposent les élèves doivent stationner correctement en respectant le code de la route et ne doivent en aucun cas gêner la circulation de la rue.

Les parents doivent agir en adulte responsable et respectueux des lois, nous éviterons tout mauvais comportement qui compromettrait nos relations avec les riverains.

Des mesures de sanctions, allant jusqu'à la radiation des enfants, peuvent être prises.

De manière générale, il est conseillé d'éviter les attroupements devant l'établissement.

III. GARDERIE ET ÉTUDE

III.1) Garderie maternelle de l'après-midi

Une garderie pour les enfants de petite section de maternelle est mise en place, **prioritairement** pour les fratries des enfants inscrits dans l'établissement.

Horaires de la garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 16h30.

L'inscription à la garderie n'est pas automatique, les parents doivent en faire la demande en complétant le coupon dédié dans le cahier de correspondance à la rentrée.

III.2) Garderie du matin

Une garderie peut être mise en place le matin de 7h45 à 8h15, sous réserve d'un effectif suffisant.

III.3) Étude du soir

L'étude du soir ouvre sous réserve d'un effectif suffisant de 16h30 à 18h30. L'étude du soir est une garde des élèves durant laquelle ils sont aidés à faire leurs devoirs.

Il n'y a pas de cours dispensé pendant l'étude, il ne s'agit pas de soutien scolaire.

IV. SÉCURITÉ

IV.1) Surveillance et contrôle d'accès

Il est interdit de pénétrer dans la cour, dans les locaux scolaires, ou dans la classe avant **l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance sauf en cas d'autorisation de l'administration (sur rendez-vous).**

Il est également interdit de s'attarder dans les locaux après l'heure de sortie même si les portes sont ouvertes. Les parents ne doivent pas rester à discuter dans l'enceinte de l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

En dehors des heures d'accueil, le contrôle d'accès de tout visiteur ayant rendez-vous est systématique : chaque visiteur doit présenter sa pièce d'identité à l'accueil.

Les personnes chargées de la surveillance peuvent inspecter visuellement le bagage à main de tout visiteur.

IV.2) Organisation de la sortie des classes

- **En maternelle** : Le parent vient chercher son enfant en classe, l'enseignant(e) de maternelle remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Dès lors, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.
- **En élémentaire** : L'enseignant(e) est responsable de ses élèves jusqu'au portail (sortie par la cour). Afin de sécuriser la sortie des élèves, chaque enseignant(e) accompagne son groupe jusqu'à la sortie où les parents attendent leur(s) enfant(s).

**Aucun enfant en primaire n'est autorisé à quitter seul l'établissement
sauf autorisation écrite des parents.**

En cas de changement de personne venant chercher l'enfant, il faut en informer l'administration et l'enseignant(e) **par écrit** dans le cahier de liaison ou via EcoleDirecte. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Les vélos et trottinettes ne doivent pas être utilisés dans l'enceinte de l'établissement ni dans la cour.

Les poussettes doivent être déposées pliées dans le hall du rez-de-chaussée et ne doivent pas bloquer les accès.

IV.3) Sécurité générale et plan particulier de mise en sûreté (ou PPMS)

A la rentrée scolaire dans le domaine de la sécurité générale, le texte de Loi de référence est l'Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires parue le 12 avril 2017 au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. La circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) met en œuvre les dispositions du nouvel article L. 411-4 du code de l'éducation. Elle fusionne les PPMS "risques majeurs" et "attentat-intrusion", actuellement en vigueur. Elle rappelle également les liens qui doivent être maintenus avec les partenaires de l'éducation nationale, hors temps de crise ou lors d'événements majeurs. Elle confirme enfin de précédentes mesures qu'il s'agisse de la sécurisation des écoles et établissements scolaires, de la tenue d'annuaire de crise, d'actualisation de PPMS ou encore de la tenue des exercices PPMS.

Seules les Consignes de sécurité et particulièrement d'évacuation de l'établissement préalablement visées par le Chef d'établissement font foi. Elles sont affichées au sein de l'établissement, notamment dans chaque salle, et elles peuvent être communiquées aux

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

parents ou responsables légaux, aux élèves, et aux membres de la communauté de l'établissement, comme à toute autorité compétente.

Le plan particulier de mise en sûreté ou PPMS est régulièrement établi ; il peut évoluer en fonction des situations.

La direction peut décider de la fermeture temporaire de l'établissement.

IV.4) Hygiène et santé

Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé.

Les élèves de petite section doivent être propres et ne doivent plus porter de couche à la rentrée. Un enfant portant une couche se verra refuser l'entrée en classe ; en aucun cas un enseignant(e) ne changera de couche.

Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état malade (fièvre, diarrhée, maladie contagieuse, ...). De ce fait, **tout élève présent devra obligatoirement sortir en récréation et participer aux différentes activités**, y compris les séances de motricité.

Si le personnel considère que, selon les critères propres de l'établissement, l'élève ne peut pas rester au sein de l'établissement pour des raisons de santé, les parents ou les responsables légaux sont tenus de se rendre disponibles dans les plus brefs délais afin de venir le chercher.

Par ailleurs, les parents ou les responsables légaux sont tenus de ne pas scolariser un élève qu'ils savent par avance malade voire contagieux.

En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque, il est rappelé que **tout médicament est interdit à l'école**.

Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies, ...) peuvent bénéficier de la prise de médicaments **sur ordonnance médicale**. Dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi. Se renseigner auprès de l'administration.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'administration et l'enseignant(e).

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

Le respect de ce règlement intérieur est obligatoire pour TOUS afin de travailler ensemble dans de bonnes conditions.

IV.5) Organisation des soins et des urgences

Des soins élémentaires immédiats peuvent être prodigués par le personnel ou des enseignants de l'établissement et sont notés sur un registre.

En cas d'accident nécessitant l'intervention rapide des secours, l'association appelle les secours : l'enfant sera emmené par les pompiers ou le SAMU.

En cas de transfert en milieu hospitalier, les parents ou les responsables légaux sont prévenus, la plupart du temps avant que l'élève ne soit transporté (sauf en cas d'extrême urgence).

Lorsque l'élève est admis en milieu hospitalier, bien qu'il puisse être un temps sous la surveillance d'un adulte de l'établissement, il n'est plus sous la responsabilité directe de l'établissement. Ce sont les parents ou les responsables légaux qui prennent le relais et qui traitent directement avec le milieu hospitalier.

V. Protection des données personnelles

Les informations personnelles portées sur les différents formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées et utilisées par l'établissement pour une durée de 5 années scolaires. Nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par le directeur de l'école. Elles sont supprimées un mois après leur enregistrement.

Ce règlement a été révisé le 18 novembre 2025 par la Direction de l'établissement et en accord avec l'Association de gestion et pourra faire l'objet de modification à tout moment.

Les parents et/ou responsables légaux s'engagent à faire respecter les termes et conditions du présent règlement dont ils déclarent avoir pris connaissance dans son intégralité.